

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le

ID : 035-213503477-20240917-DELIB2024043-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 17 septembre 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 12 septembre 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Absents excusés :** Mme MAO Régeane a donné pouvoir à Mme HUCHET Maryse ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. BOUVET Yann a donné pouvoir à Mme NEVEU Mélanie ; Mme GAULARD Christelle a donné pouvoir à Mme DOURDAIN Laurence ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

### DELIBERATION N° 2024 – 043

#### OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le maire rappelle à l'assemblée les délibérations 2023-082 du 19 décembre 2023 et 2024-041 du 19 juin 2024 ouvrant au tableau des effectifs des emplois non permanents destinés à faire face à des accroissements d'activité notamment 4 postes d'adjoint d'animation. Il précise que pour répondre aux besoins du centre de loisirs un 5<sup>ème</sup> poste doit être ouvert.

En outre compte tenu des modifications d'emplois du temps sollicitées par les agents et répondant aux besoins des services, les durées hebdomadaires de 2 emplois permanents d'adjoint d'animation à temps non complet doivent être ajustées à la hausse .

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** au 18.09.2024 à 5 le nombre d'emploi non permanents relevant du cadre d'adjoint d'animation destinés à faire face à des accroissements d'activité, autorise le Maire à recruter et a fixé le temps compte tenu des besoins à pourvoir, dit que la rémunération des emplois relevant du cadre des adjoints d'animation sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- **FIXE** au 01.10.2024 à 32/35 la durée hebdomadaire annualisée du poste d'adjoint d'animation de 31/35.
- **FIXE** au 01.10.2024 à 15,3/35 la durée hebdomadaire annualisée du poste d'adjoint d'animation de 14/35.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA



Place Jean Poirier - 35450 VAL D'IZE  
Téléphone : 02 99 49 83 06 – site : [www.valdize.fr](http://www.valdize.fr)



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 17 septembre 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 12 septembre 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Absents excusés :** Mme MAO Régeane a donné pouvoir à Mme HUCHET Maryse ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. BOUVET Yann a donné pouvoir à Mme NEVEU Mélanie ; Mme GAULARD Christelle a donné pouvoir à Mme DOURDAIN Laurence ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

### DELIBERATION N° 2024 – 044

#### OBJET : PROJET EOLIEN – CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN MAT DE MESURE

Monsieur Jean Pierre DUFEU ayant quitté la salle, le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet éolien c'est la société ENGIE GREEN France spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens qui a été retenue pour en assurer le suivi technique.

Une zone a été identifiée, afin d'en vérifier le potentiel éolien ENGIE GREEN France envisage de réaliser une campagne de mesure de la vitesse du vent, en installant, sur la parcelle AJ 69 appartenant à la commune et donné à bail rural à monsieur Jean Paul HUET, un mât d'environ 104 m haubané sur une surface évaluée à 4 600 m<sup>2</sup>. Pour installer ce matériel ENGIE GREEN France propose une convention détaillant les engagements et obligations chacun : bénéficiaire, locataire et propriétaire.

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention pour l'installation par ENGIE GREEN France de matériel de mesure de la vitesse du vent jointe en annexe sur la parcelle communale AJ69.



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le mardi 17 septembre 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 12 septembre 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Absents excusés :** Mme MAO Régeane a donné pouvoir à Mme HUCHET Maryse ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. BOUVET Yann a donné pouvoir à Mme NEVEU Mélanie ; Mme GAULARD Christelle a donné pouvoir à Mme DOURDAIN Laurence ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

### **DELIBERATION N° 2024 – 044**

#### **OBJET : PROJET EOLIEN – CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN MAT DE MESURE**

Monsieur Jean Pierre DUFEU ayant quitté la salle, le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet éolien c'est la société ENGIE GREEN France spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens qui a été retenue pour en assurer le suivi technique.

Une zone a été identifiée, afin d'en vérifier le potentiel éolien ENGIE GREEN France envisage de réaliser une campagne de mesure de la vitesse du vent, en installant, sur la parcelle AJ 69 appartenant à la commune et donné à bail rural à monsieur Jean Paul HUET, un mât d'environ 104 m haubané sur une surface évaluée à 4 600 m<sup>2</sup>. Pour installer ce matériel ENGIE GREEN France propose une convention détaillant les engagements et obligations chacun : bénéficiaire, locataire et propriétaire.

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention pour l'installation par ENGIE GREEN France de matériel de mesure de la vitesse du vent jointe en annexe sur la parcelle communale AJ69.



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 17 septembre 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 12 septembre 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Absents excusés :** Mme MAO Régeane a donné pouvoir à Mme HUCHET Maryse ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. BOUVET Yann a donné pouvoir à Mme NEVEU Mélanie ; Mme GAULARD Christelle a donné pouvoir à Mme DOURDAIN Laurence ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

### DELIBERATION N° 2024 – 045

#### OBJET : MAISON DE SANTE - INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE - CESSIION DU CONTRAT D'ACHAT

Le Maire rappelle qu'à l'occasion des travaux d'extension de la Maison de Santé des panneaux photovoltaïques ont été installés sur le toit pour répondre notamment aux demandes des financeurs de « verdier le projet ». L'électricité produite est autoconsommée par les professionnels de santé, l'excédent doit être revendu à EDF via un contrat souscrit par la commune, pour un montant annuel estimé à 284€ : 2190kwh x 0,1313€.

Après avoir interrogé la trésorerie, à ce jour le suivi de l'activité de production d'énergie photovoltaïque en vue d'une revente partielle à EDF (avec une part injectée sur le réseau public de distribution dans le cadre d'une opération d'autoconsommation) nécessite que cette activité mixte soit suivie au sein d'un budget dédié géré en M4, et doté de l'autonomie financière (budget rattaché), selon l'article L.1412-1 du CGCT.

Compte tenu du montant de la recette et de la lourdeur de cette obligation, le Maire propose à l'assemblée de céder ce contrat d'achat à la SCM MSP VAL D'IZE.

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant de cession du contrat d'achat de l'énergie produite par l'installation photovoltaïque située à la maison de santé au profit de la SCM MSP VAL D'IZE.



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA

# PROJET

Envoyé en préfecture le 19/09/2024  
Reçu en préfecture le 19/09/2024  
Publié le  
ID : 035-213503477-20240917-DELIB2024044-DE



## CONVENTION POUR L'INSTALLATION DE MATERIEL DE MESURE DE LA VITESSE DU VENT

### Entre les soussignés

1°) La Commune de VAL-D'IZE, ayant son siège social à VAL-D'IZE (35450), Hôtel de Ville, Place Jean-Poirier, identifiée au SIREN sous le n°213 503 477, dûment représentée à l'effet des présentes par son Maire, Monsieur Bruno DELVA, agissant ès-qualités pour le compte de la commune susvisée, en vertu de l'article L. 2122-21, 1° et 6° du Code Général des Collectivités Territoriales, et suivant délibération du Conseil Municipal en date du XXXX 2024.

Ci-après dénommée "LE PROPRIETAIRE"

**de première part,**

2°) La société dénommée « ENGIE GREEN France », société par actions simplifiée à associé unique au capital de 249 048 000 d'euros, ayant son siège social à COURBEVOIE (92400), Bâtiment Tour T1 - 1 Place Samuel de Champlain, immatriculée au R.C.S. de NANTERRE sous le n° 478 826 753, dûment représentée à l'effet des présentes par Jérémy DRUMMOND-SOL, ayant tous pouvoirs à cet effet en vertu d'une délégation de pouvoirs.

Ci-après dénommée "LE BENEFICIAIRE"

**de deuxième part,**

3°) Monsieur Jean-Paul HUET, né le 4 février 1968 à VITRE (35500), agriculteur, célibataires, demeurant à VAL-D'IZE (35450), Lieudit La Devrie.

Ci-après dénommé "L'EXPLOITANT"

**de troisième part.**

Collectivement dénommées les « PARTIES » et individuellement une « PARTIE ».

Étant précisé qu'en cas de pluralité de propriétaires, d'exploitants et de bénéficiaires, il y aura solidarité et indivisibilité entre tous les propriétaires, entre tous les exploitants et entre tous les bénéficiaires dans tous les droits et obligations résultant à leur profit ou à leur encontre des stipulations des présentes, et que les PARTIES engagent et obligent par les présentes leurs héritiers et/ou ayants-cause, solidairement entre eux.

**Il est convenu ce qui suit :**

# PROJET

Envoyé en préfecture le 19/09/2024  
Reçu en préfecture le 19/09/2024  
Publié le  
ID : 035-213503477-20240917-DELIB2024044-DE

## Préambule

LE BÉNÉFICIAIRE est spécialisé dans le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et a identifié une zone susceptible d'accueillir un parc éolien en fonction des résultats de diverses études, en ce compris des études de mesures de vent.

Afin de vérifier le potentiel éolien de ce site, LE BÉNÉFICIAIRE envisage de réaliser une campagne de mesures de la vitesse du vent, en installant, sur un terrain appartenant AU PROPRIETAIRE et donné à bail rural à L'EXPLOITANT, un mât de mesures pouvant être haubané afin d'assurer la stabilité de la structure, supportant notamment des appareils de mesures.

L'ensemble est désigné le Matériel de mesures.

Le Matériel de mesures reste la propriété DU BENEFCIAIRE pendant toute la durée du contrat et à l'issue du contrat.

## Article 1 : Désignation du BIEN

Sur la Commune de VAL-D'IZE (département de ILLE-ET-VILAINE), une parcelle cadastrée :

Section	N° de parcelles	Lieu-dit	Contenance totale
AJ	069	Les Landes de Commune	02ha 15a 08ca

Cette parcelle sera ci-après dénommée « LE BIEN » dans le corps des présentes.

LE PROPRIETAIRE déclare détenir la pleine propriété DU BIEN.

LE PROPRIETAIRE et L'EXPLOITANT autorisent LE BENEFCIAIRE ou toutes personnes mandatées par ce dernier, à accéder AU BIEN, à pied ou avec tous véhicules, pendant toute la durée de la présente Convention.

## Article 2 : Autorisation d'installation du Matériel de mesures

Par les présentes, LE PROPRIETAIRE et L'EXPLOITANT autorisent LE BÉNÉFICIAIRE à installer le Matériel de mesures, sur LE BIEN comme indiqué sur le plan demeuré ci-annexé après mention.

Cette installation fera l'objet d'une déclaration préalable de travaux adressée à la mairie de la commune concernée.

LE BÉNÉFICIAIRE informera LE PROPRIETAIRE et L'EXPLOITANT de la date prévisionnelle des travaux d'installation du Matériel de mesures.

LE PROPRIETAIRE informe LE BENEFCIAIRE que LE BIEN est actuellement exploité par L'EXPLOITANT.

## Article 3 : Condition suspensive

La mise en œuvre de la présente convention est soumise à la réalisation de la condition suspensive suivante : obtention par LE BENEFCIAIRE de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à l'installation, à l'exploitation ainsi qu'au démontage du Matériel de mesures.

## Article 4 : Durées

- De la condition suspensive

# PROJET

Envoyé en préfecture le 19/09/2024  
Reçu en préfecture le 19/09/2024  
Publié le  
ID : 035-213503477-20240917-DELIB2024044-DE

La condition suspensive énoncée ci-dessus devra être réalisée dans un délai de douze (12) mois à compter de la signature de la présente convention. A défaut, la présente convention sera caduque de plein droit, sans formalité ni indemnité de part et d'autre.

## - De la convention

Le Matériel de mesure sera installé pour une durée maximale de trente-six (36) mois à compter de sa mise en place.

LE BÉNÉFICIAIRE en informera LE PROPRIETAIRE et L'EXPLOITANT par tout moyen à sa convenance dans un délai de quinze (15) jours à compter de ladite installation.

La présente Convention pourra être reconduite à la demande DU BENEFICIAIRE, par accord écrit au moins un mois avant la date d'échéance initiale, pour une nouvelle durée à convenir entre les PARTIES.

## Article 5 : Résiliation

La présente Convention pourra être résiliée de plein droit par LE BÉNÉFICIAIRE en cas de clôture anticipée par LE BÉNÉFICIAIRE de la campagne de mesures de la vitesse du vent susvisée ou en cas de dégradation par un tiers du Matériel de mesure installé sur LE BIEN, sans indemnité de part ni d'autre.

LE BÉNÉFICIAIRE en informera LE PROPRIETAIRE et L'EXPLOITANT par tout moyen à sa convenance.

## Article 6 : Indemnité

LE BÉNÉFICIAIRE s'engage à régler une indemnité forfaitaire annuelle d'un montant de DEUX MILLE EUROS (2 000,00 EUR), répartie de la façon suivante :

- 50% de l'indemnité annuelle versée AU PROPRIETAIRE, par virement par l'intermédiaire de son receveur municipal, soit MILLE EUROS (1 000,00 EUR) ;
- 50% de l'indemnité annuelle versée à L'EXPLOITANT, par virement en son domicile, soit MILLE EUROS (1 000,00 EUR).

L'indemnité sera payable pour la première fois le vingt-cinq (25) du mois suivant la date d'installation du Matériel de mesures, telle que définie à l'article 2 des présentes, les versements suivants étant dus à la date anniversaire du premier versement. Dans l'éventualité où la présente Convention serait résiliée par anticipation, l'annuité non encore versée sera due par LE BENEFICIAIRE au prorata temporis. Dans le cas où l'annuité aurait déjà été versée par LE BÉNÉFICIAIRE, celle-ci restera intégralement acquise AU PROPRIETAIRE et à L'EXPLOITANT.

LE PROPRIETAIRE et L'EXPLOITANT s'engagent à fournir leur Relevé d'Identité Bancaire AU BENEFICIAIRE dans les meilleurs délais.

Dans l'éventualité où le Matériel de mesures initialement installé devrait être remplacé par un Matériel de mesures de caractéristiques différentes de celles indiquées à l'annexe 1 des présentes, le montant de la redevance mentionnée au premier paragraphe du présent article demeurera inchangé.

LE PROPRIETAIRE et L'EXPLOITANT s'obligent à ne pas demander AU BÉNÉFICIAIRE le versement d'autres sommes que celles susmentionnées, ni le versement d'autres indemnités, quelle qu'en soit la nature, au titre de l'installation du Matériel de mesures objet des présentes.

## Article 7 : Dommages aux cultures

# PROJET

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 035-213503477-20240917-DELIB2024044-DE

LE BÉNÉFICIAIRE s'oblige en outre à verser à L'EXPLOITANT une indemnité forfaitaire annuelle pour dommages aux cultures détruites et pour la gêne occasionnée par l'installation du Matériel de mesures calculée d'après les barèmes d'indemnisation publiés par la Chambre d'Agriculture, en fonction des cultures en place, et ce, pour la première fois dans les trente (30) jours suivant le commencement des travaux d'installation du Matériel de mesures tel que définie à l'article 2 des présentes, les versements suivants étant dus à la date anniversaire du premier versement.

## **Article 8 : Obligations des PARTIES**

### **8.1 Obligations DU BENEFCIAIRE**

LE BENEFCIAIRE s'engage à n'utiliser LE BIEN qu'à l'usage ci-dessus défini.

LE BENEFCIAIRE édifiera et exploitera le Matériel de mesures suivant la réglementation en vigueur et sous sa responsabilité exclusive. En conséquence, il répondra de tous les dommages causés AU PROPRIETAIRE et à L'EXPLOITANT, et leurs ayants droit et ayants cause, lors de l'installation, de l'exploitation et du démontage du Matériel de mesures.

### **8.2 Obligations DU PROPRIETAIRE et DE L'EXPLOITANT**

LE PROPRIETAIRE et L'EXPLOITANT acceptent de ne pas pénétrer sur la partie DU BIEN où est installé le Matériel de mesure et s'abstiendront de faire quoi que ce soit qui puisse être susceptible de nuire ou de causer un trouble, de quelque nature que ce soit, à l'édification, à l'exploitation ainsi qu'au démontage du Matériel de mesures, et assureront AU BENEFCIAIRE la jouissance tranquille des lieux de l'exploitation.

LE PROPRIETAIRE et L'EXPLOITANT répondront de tous dommages ou troubles qu'ils auront éventuellement causés aux Équipements de mesures de vent lors de leur installation, leur exploitation et leur démontage, et s'engagent à déclarer à leur assureur respectif le présent protocole.

D'une façon générale, LE PROPRIETAIRE et L'EXPLOITANT garantissent AU BENEFCIAIRE une occupation paisible des lieux et prendront toute disposition utile, notamment à l'égard des tiers, pour faire respecter ses droits.

L'EXPLOITANT accepte de ne pas exploiter la partie DU BIEN où est installé le Matériel de mesure à des fins agricoles, pendant toute la durée de la présente Convention, et à déduire la surface DU BIEN de toutes déclarations administratives, en ce compris la déclaration PAC (Politique Agricole Commune).

LE PROPRIETAIRE et L'EXPLOITANT s'engagent à alerter dans les meilleurs délais les services de Police, et le cas échéant du SDIS, ainsi que LE BENEFCIAIRE, en cas de constat de vol, d'effraction, de vandalisme, de risque incendie ou de toute détérioration du Matériel de mesures.

## **Article 9 : Remise en état des lieux**

À l'expiration de la présente Convention, ou en cas de démontage du Matériel de mesures avant l'échéance du terme fixé, LE BÉNÉFICIAIRE s'engage à remettre les lieux en état.

## **Article 10 : Assurances**

LE BENEFCIAIRE sera tenu d'assurer dès le début des travaux, et de maintenir assurées contre l'incendie, les explosions et autres risques, le Matériel de mesures qu'il se propose d'installer sur LE BIEN. Il devra également contracter une assurance contre les risques civils.



# PROJET

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 035-213503477-20240917-DELIB2024044-DE

## **Article 11 : Cession**

### **11.1 Par LE PROPRIETAIRE**

D'un commun accord, LE PROPRIETAIRE pourra céder tout ou partie DU BIEN à un tiers et devra notifier AU BENEFICIAIRE, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, l'engagement écrit du cessionnaire à respecter l'ensemble des droits et obligations de la présente Convention.

### **11.2 Par LE BENEFICIAIRE**

D'un commun accord entre les PARTIES, il est convenu que :

LE BÉNÉFICIAIRE pourra céder tout ou partie de ses droits dans la présente convention.

LE BÉNÉFICIAIRE aura la faculté de se substituer dans le bénéfice de la présente convention toute personne physique ou morale de son choix.

LE BÉNÉFICIAIRE pourra apporter ses droits dans la présente convention à une personne morale de son choix.

Les cessionnaires devront s'engager directement envers LE PROPRIETAIRE et L'EXPLOITANT à l'exécution de toutes les conditions de la présente convention.

La cession sera notifiée AU PROPRIETAIRE et à L'EXPLOITANT, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par lettre remise contre décharge.

## **Article 12 : Déclarations générales**

Les PARTIES confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement, telles qu'elles figurent ci-dessus.

Elles élisent domicile en leur siège /demeure / hôtel de ville respectifs.

Les PARTIES déclarent ne pas être dans un état-civil, civique ou commercial mettant obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Elles déclarent en outre détenir, chacune en ce qui la concerne, la capacité d'aliéner et de s'obliger.

Monsieur le Maire de la Commune de VAL-D'IZE (35450) déclare notamment avoir été dûment autorisé par son Conseil Municipal à signer les présentes au terme d'une délibération en date du XXXX 2024, déposée auprès des services de la Préfecture de ILLE-ET-VILAINE (35) le XXXX 2024 et que cette délibération n'a fait l'objet d'aucun recours en annulation.

## **Article 13 : Attribution de compétences**

Tous litiges à survenir entre les Parties qui ne pourront être résolus à l'amiable seront portés devant le tribunal dans le ressort duquel se trouve LE BIEN.

## **Article 14 : Mention légale d'information RGPD**

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » modifiée, la collecte et le traitement des données à caractère personnel sont nécessaires pour la gestion du présent contrat par LE BÉNÉFICIAIRE . La base légale du traitement est l'exécution contractuelle. Les données

# PROJET

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 035-213503477-20240917-DELIB2024044-DE

traitées sont : Nom, prénom, adresse postale, fonction, téléphone et courriel, coordonnées bancaires. Ce traitement a pour finalité la gestion de la relation contractuelle.

Les destinataires de ces données personnelles, sont, dans le strict cadre des finalités énoncées ci-dessus : les personnels dûment habilités DU BÉNÉFICIAIRE.

Les données DU PROPRIETAIRE et de L'EXPLOITANT seront conservées durant toute la vie du contrat, jusqu'à expiration à la fois des délais de prescription légaux et des délais prévus par les différentes obligations de conservation imposées par la réglementation.

LE PROPRIETAIRE et L'EXPLOITANT bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données personnelles, à condition que l'exercice de ce droit ne porte pas atteinte à la bonne exécution du contrat. LE PROPRIETAIRE et L'EXPLOITANT disposent également du droit de prévoir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur décès ou dissolution. Lorsqu'un consentement est nécessaire au traitement, LE PROPRIETAIRE et L'EXPLOITANT disposent du droit de le retirer. Sous certaines conditions règlementaires, LE PROPRIETAIRE et L'EXPLOITANT disposent du droit de demander la limitation du traitement ou de s'y opposer. LE PROPRIETAIRE et L'EXPLOITANT peuvent exercer ces différents droits auprès du Délégué à la Protection des données (DPM) dont les coordonnées sont les suivantes :

Par voie postale :

DPM  
Engie Green France  
Bâtiment Tour T1  
1 Place Samuel de Champlain  
92400 COURBEVOIE

Par courriel : [dpm.egn@engie.com](mailto:dpm.egn@engie.com)

LE PROPRIETAIRE et L'EXPLOITANT peuvent également demander la portabilité des données transmises lorsqu'elles étaient nécessaires au contrat ou lorsque leur consentement était requis.

Les réclamations touchant à la collecte ou au traitement de ses données à caractère personnel pourront être adressées au DPM, dont les coordonnées ont été précisées ci-dessus.

En cas de désaccord persistant concernant ses données, LE PROPRIETAIRE et L'EXPLOITANT disposent du droit de saisir la CNIL [autorité de contrôle concernée] à l'adresse suivante : Commission Nationale Informatique et Libertés, 3 place de Fontenoy 75007 Paris, <https://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil>, 01 53 73 22 22.

## **Article 15 : Ethique et Développement Durable**

LE PROPRIETAIRE et L'EXPLOITANT reconnaissent avoir pris connaissance et adhérer aux engagements du Groupe ENGIE en matière d'éthique, de santé-sécurité et de responsabilité environnementale et sociétale, tels qu'ils sont stipulés dans la documentation de référence d'ENGIE ainsi que dans son Plan de Vigilance ; ces engagements sont disponibles sur le site internet [www.engie.com](http://www.engie.com) à l'adresse internet suivante : <https://www.engie.com/groupe/ethique-et-compliance>.

Cet engagement est déterminant de l'engagement du BÉNÉFICIAIRE.

## **Article 16 : Signature électronique**

De convention expresse valant convention sur la preuve, les présentes seront signées, si bon semble aux PARTIES électroniquement par le biais du service Docusign ou tout service de prestations et de qualité équivalente, chacune des PARTIES s'accordant pour reconnaître à

## PROJET

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 035-213503477-20240917-DELIB2024044-DE

cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil et pour conférer date certaine à celle ainsi attribuée à sa signature par le service.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1375 alinéa 1er du même Code, l'établissement d'un original par PARTIE n'est pas requis par les PARTIES à titre de preuve des engagements pris par chaque PARTIE aux termes des présentes.

**Telles sont les conventions des PARTIES.**

**Fait à**

**Le**

**En XX originaux, sur sept pages et XX annexes,**

Signature du PROPRIÉTAIRE

Signature du BÉNÉFICIAIRE

Signature de L'EXPLOITANT

# PROJET

Envoyé en préfecture le 19/09/2024  
Reçu en préfecture le 19/09/2024  
Publié le  
ID : 035-213503477-20240917-DELIB2024044-DE

## Annexe 1 – Plan d’implantation



Annexe 2

Fiche technique du mât de mesures

**Mât de mesures de vent haubané**  
**de 60 à 122 mètres de hauteur**

Introduction :

La campagne de mesures consiste en l'élévation d'un mât de mesures et en l'acquisition de données de vent en continu, sur une durée de 1 à 3 années (cette période est le temps nécessaire pour disposer d'une bonne statistique pour recouvrements et corrélations avec les statistiques de stations météorologiques).

Descriptif :

Le système de mesures du vent est composé d'un mât de mesures supportant les instruments de mesures (anémomètres, girouettes, sondes de température, d'humidité, de pression, et pluviomètre) et d'un système d'acquisition des données.

La hauteur du mât peut atteindre 122 mètres (hors paratonnerre). Ce type de mât aussi être décliné à des hauteurs intermédiaires : 72, 83, 104 mètres (par exemple), hors paratonnerre

Le mât est composé de sections treillis en acier galvanisé de 3 mètres de longueur, fixées les unes aux autres. Il supporte une vitesse de vent maximale de 200 Km/h. La couleur du mât est alternée rouge/blanc toutes les 3 ou 4 sections.

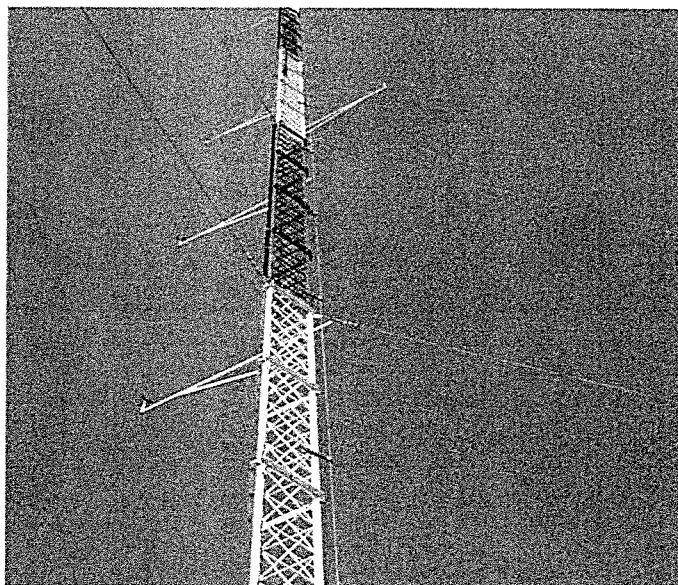


Photo 1 : Détail de la structure treillis d'un mât de mesures

# PROJET

Envoyé en préfecture le 19/09/2024  
 Reçu en préfecture le 19/09/2024  
 Publié le  
 ID : 035-213503477-20240917-DELIB2024044-DE

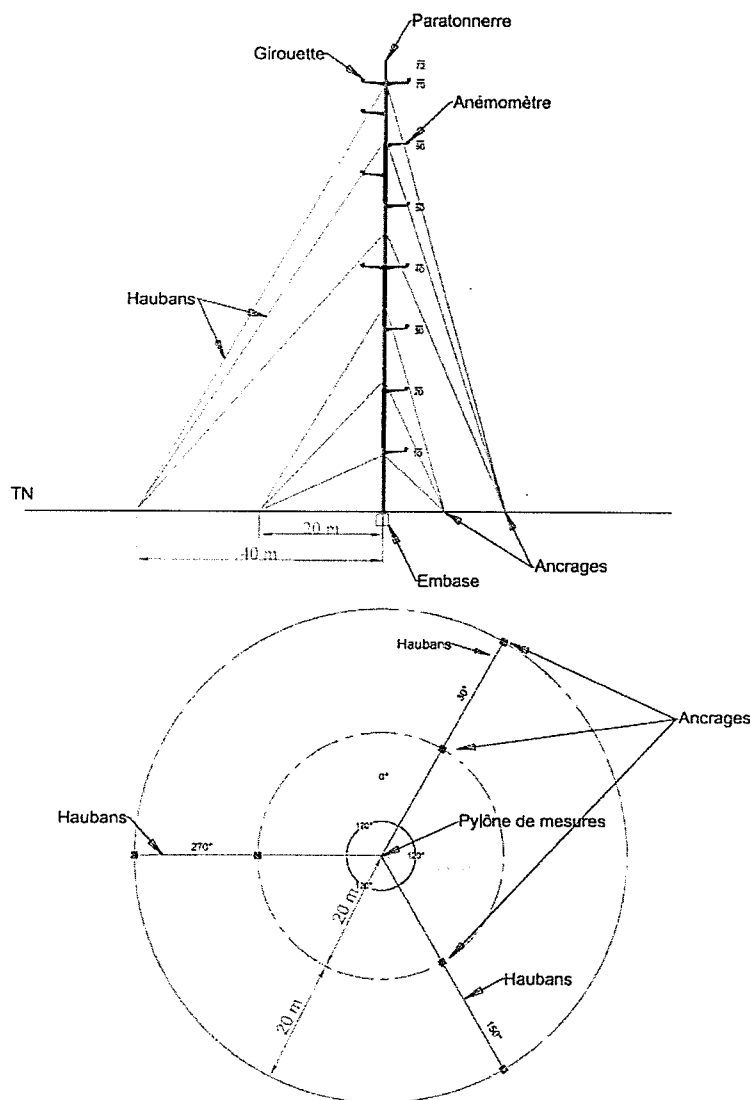
Haubané vers 3 directions, le mât peut être érigé par assemblage de chaque élément, en un à 2 jours. Les ancrages et notamment les fouilles sont réalisés au préalable en une journée.

Le schéma qui suit présente les différentes dimensions du mât de mesures (hauteur, emprise au sol de la portée des haubans, ...) ainsi que l'emplacement de l'embase et des ancrages.

L'emprise au sol d'un mât de mesures varie en fonction de la hauteur de ce dernier, à savoir

Hauteur du mât (y compris lyre et paratonnerre)	Distance mât – ancrages extérieurs (y compris 2m de sécurité autour des ancrages)	Superficie théorique de l'emprise au sol nécessaire
60m à 72 m	47m	2633 m <sup>2</sup>
83 m	52m	4330 m <sup>2</sup>
104 m	58m	4600 m <sup>2</sup>
122 m	82m	8314 m <sup>2</sup>

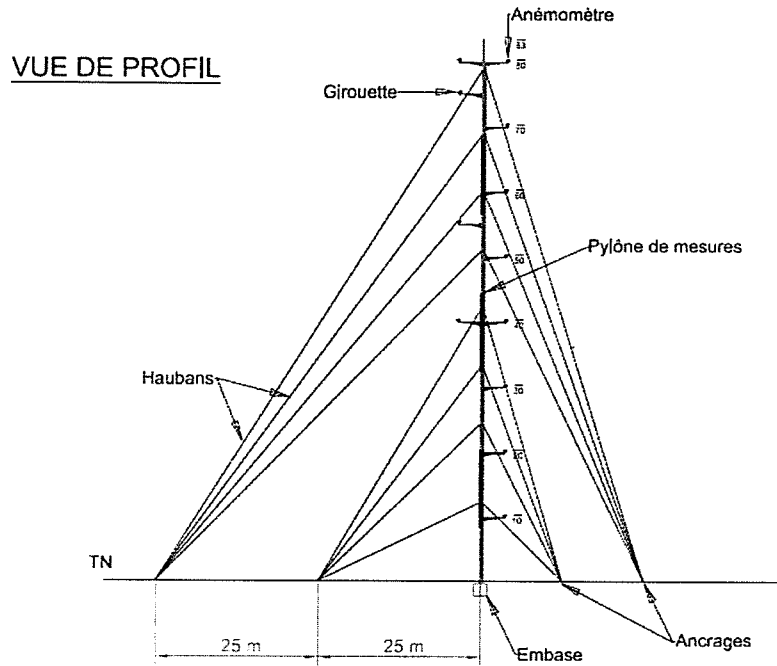
Vue en coupe d'un mât de 72m de hauteur (y compris hauteur lyre et paratonnerre) :



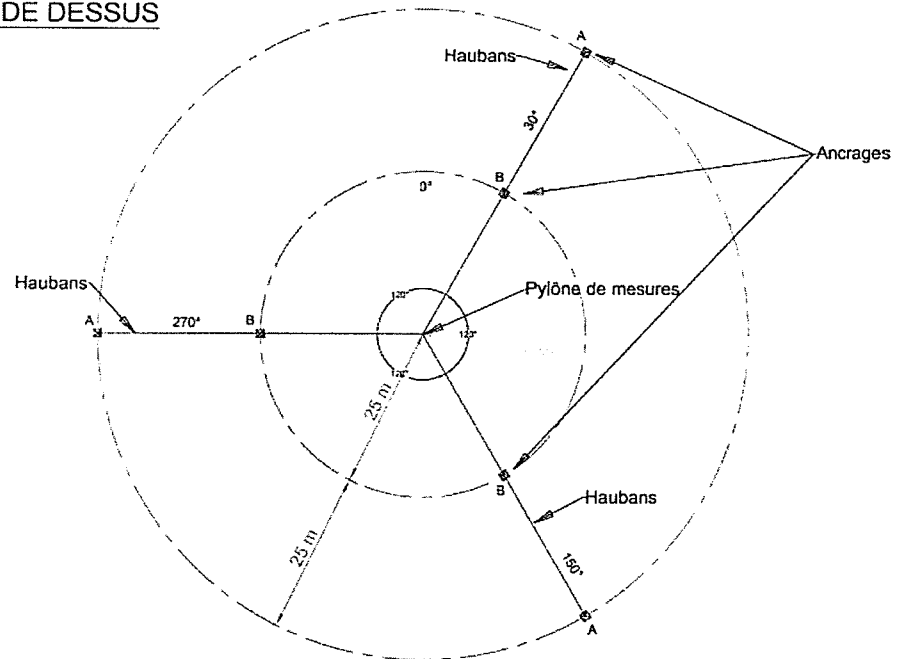
# PROJET

Envoyé en préfecture le 19/09/2024  
Reçu en préfecture le 19/09/2024  
Publié le  
ID : 035-213503477-20240917-DELIB2024044-DE

Vue en coupe d'un mât de 86m de hauteur (y compris hauteur lyre et paratonnerre) :



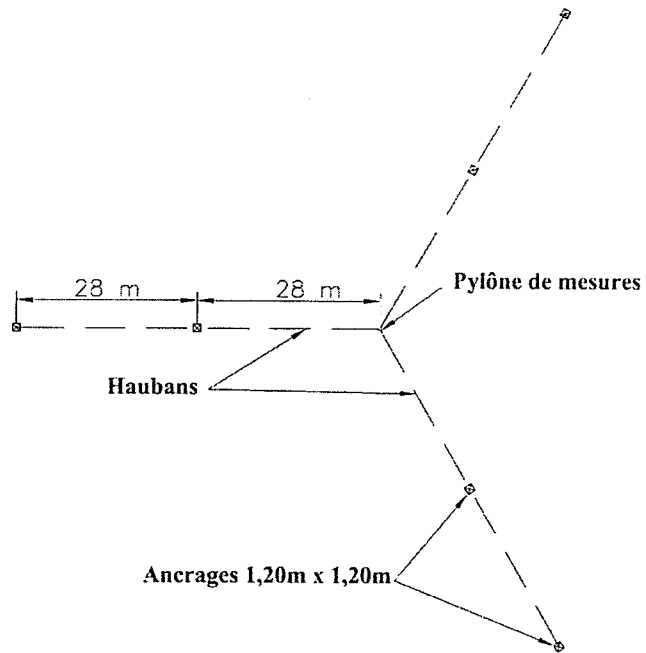
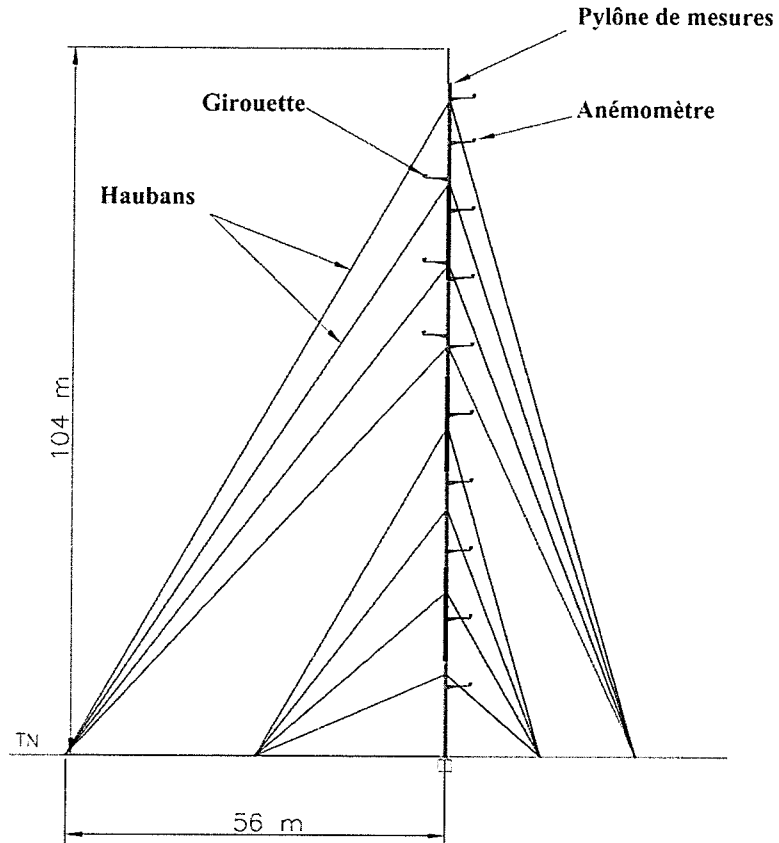
VUE DE DESSUS



# PROJET

Envoyé en préfecture le 19/09/2024  
Reçu en préfecture le 19/09/2024  
Publié le  
ID : 035-213503477-20240917-DELIB2024044-DE

Vue en coupe d'un mât de 104m de hauteur (y compris hauteur lyre et paratonnerre) :





# PROJET

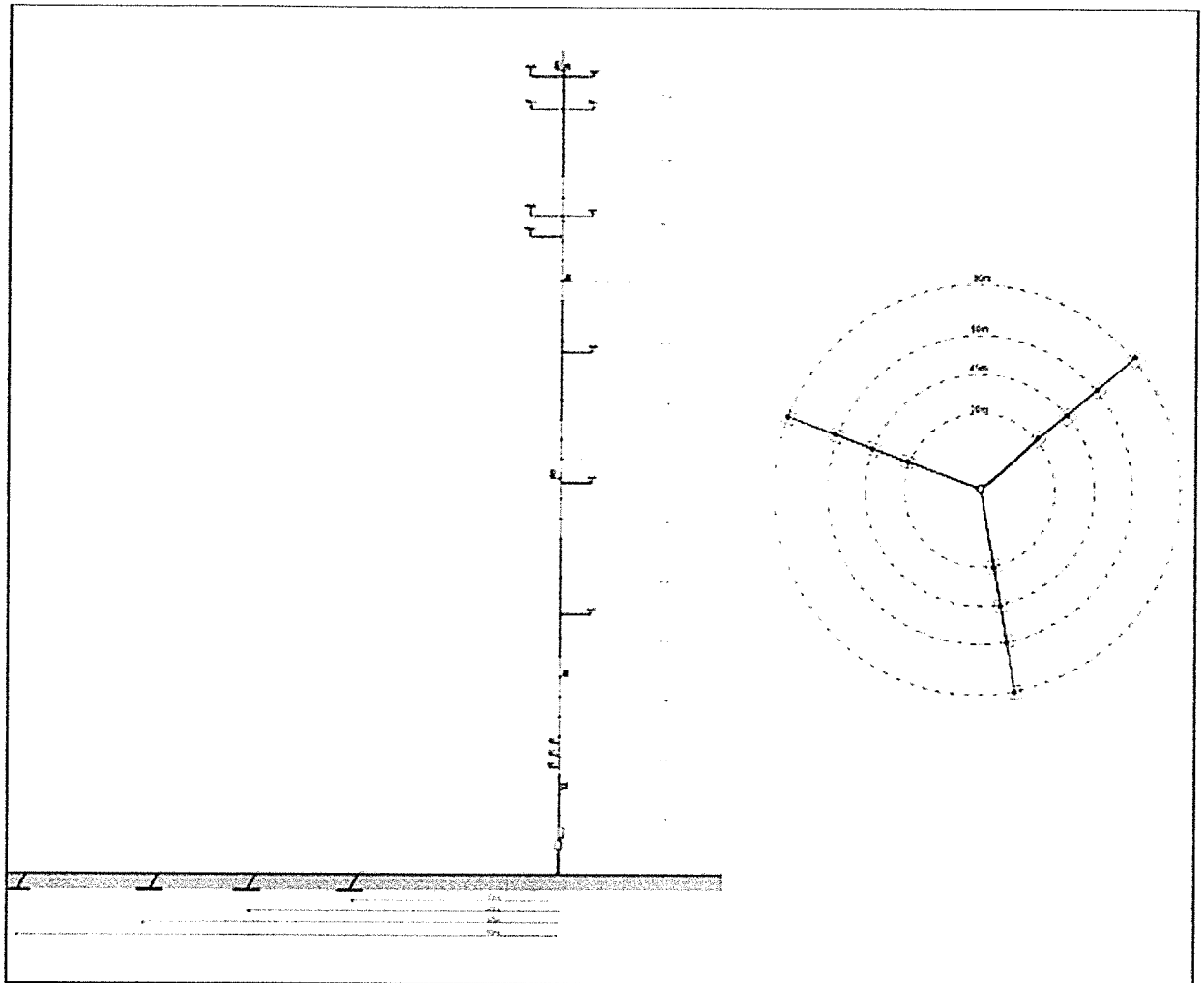
Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le

ID : 035-213503477-20240917-DELIB2024044-DE

Vue en coupe d'un mât de 122m de hauteur (y compris hauteur lyre et paratonnerre) :



## Liaisons au sol :

Les liaisons du mât au sol ne nécessitent aucune fondation en béton. Une pelle mécanique est toutefois indispensable pour effectuer à l'emplacement de chaque ancrage une excavation : cette excavation permet l'enfouissement en profondeur d'une plaque métallique de forte épaisseur dans le sol sur laquelle prend appui des tirants ou des pieux. Ce procédé permet d'assurer un fort maintien du mât :

Le pied du mât est soutenu par l'embase. Cette embase repose sur des tirants, liés à une plaque métallique enterrée.

# PROJET

Envoyé en préfecture le 19/09/2024  
Reçu en préfecture le 19/09/2024  
Publié le  
ID : 035-213503477-20240917-DELIB2024044-DE

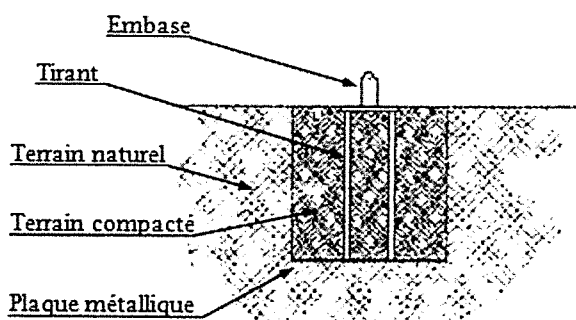


Schéma et Photo 2: Détail de l'embase d'un mât de mesures (photo de la partie émergente).

Les haubans s'arriment à un œillet situé à une extrémité d'un pieu qui dépasse d'une dizaine de centimètres le niveau du sol. La seconde extrémité du pieu est liée à une plaque métallique enterrée.

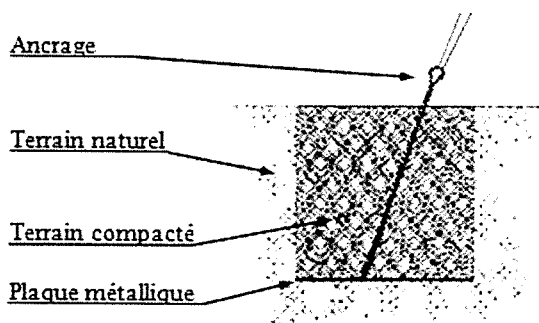


Schéma et Photo 3 : Détail de l'ancrage des haubans (photo de la partie émergente).

Lors du démontage du mât, les fouilles sont rouvertes afin de pouvoir récupérer les différents éléments enfouis, puis sont comblées définitivement. Ce système permet au terrain de retrouver son état original après le retrait du mât de mesures. Aucun apport de terre ou de remblai n'est nécessaire durant toute l'opération : la terre prélevée pour les excavations est toujours réemployée que ce soit lors du montage ou du démontage.

De cette manière, **il ne reste aucune trace** après le démontage du mât ; l'ensemble du matériel (ancres, embase, haubans, plaques métalliques, ...) est récupéré pour servir de nouveau à un autre emplacement.

Dans le cas où le terrain est rocheux et qu'il n'est pas possible de creuser dans le sol, les liaisons au sol sont réalisées au moyen de scellements chimiques dans la roche.

## Balisage / Sécurité :

Un ensemble de matériel permettant la sécurité autour du mât de mesures est installé, à savoir :

Plaques et couronne anti-ascension	Elles sont fixées en dessous du coffret électrique, empêchant l'ascension des personnes non habilitées sur le mât
------------------------------------	---

# PROJET

Envoyé en préfecture le 19/09/2024  
Reçu en préfecture le 19/09/2024  
Publié le  
ID : 035-213503477-20240917-DELIB2024044-DE

Paratonnerre + mise à la terre	Le mât est équipé d'un paratonnerre à son sommet ainsi qu'une mise à la terre, permettant la protection des instruments contre la foudre
Balisage aéronautique (diurne et nocturne)	La structure du mât est signalisée la journée par des bandes alternées de couleurs rouge et blanche et la nuit par 2 feux de balisage, de couleur rouge, à mi-hauteur et au sommet de la structure
Balisage avifaune	Les haubans du mât sont équipés de balisage avifaune (ressorts de couleur)
Balisage des ancrages	Les ancrages sont balisés par des tubes rouges (type fourreaux électriques), sur chacun des haubans de chaque point d'ancrage jusqu'à 4m de hauteur.  Des piquets avec filet avertisseur de couleur sont installés pour ceinturer chaque point d'ancrage
Signalétique	Des panneaux 'interdiction ascension + risque électrique' sont fixés sur la plaque anti-ascension, en bas du mât
Caméra factice	Une caméra factice est installée à hauteur de coffret
Clôture autour du mât	Une clôture est installée autour du mât si présence d'animaux sur la parcelle

Photo à la base d'un mât de mesures :



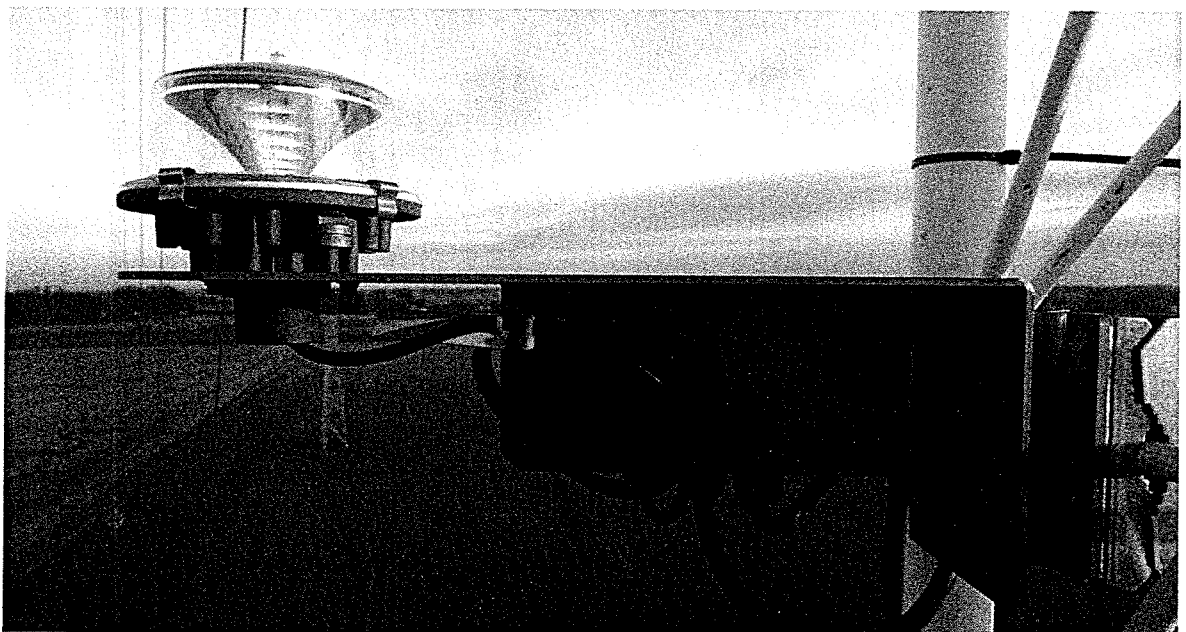
# PROJET

Envoyé en préfecture le 19/09/2024  
Reçu en préfecture le 19/09/2024  
Publié le  
ID : 035-213503477-20240917-DELIB2024044-DE

Photo d'une caméra factice, fixée sur le mât :



Photo d'un feu de balisage, fixé à mi-hauteur du mât :



# PROJET

Envoyé en préfecture le 19/09/2024  
Reçu en préfecture le 19/09/2024  
Publié le  
ID : 035-213503477-20240917-DELIB2024044-DE

Photo du système de balisage avifaune, fixé sur les haubans :

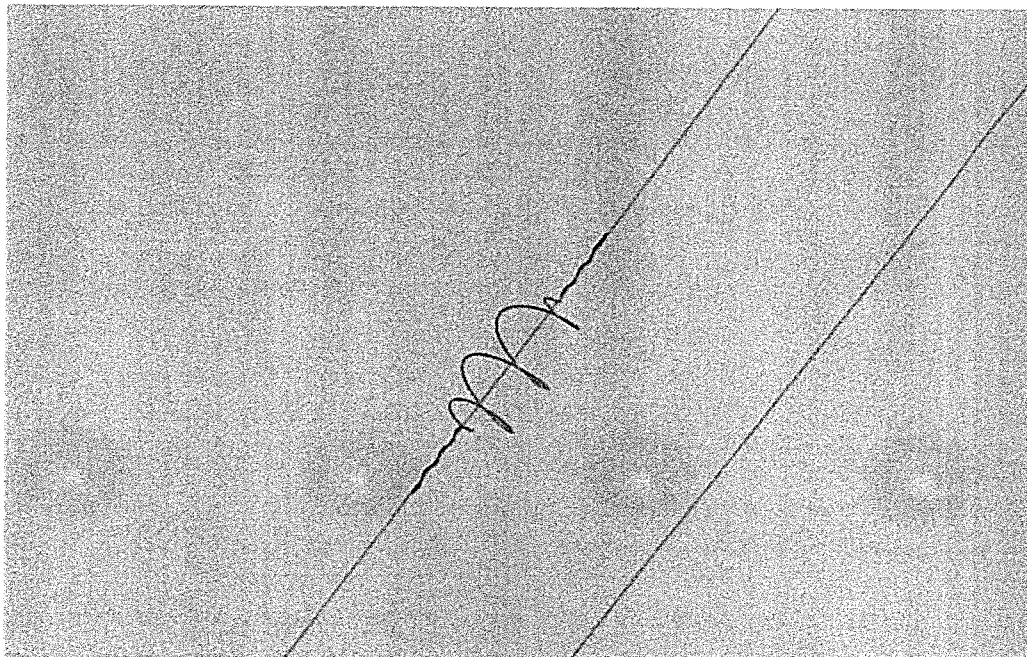
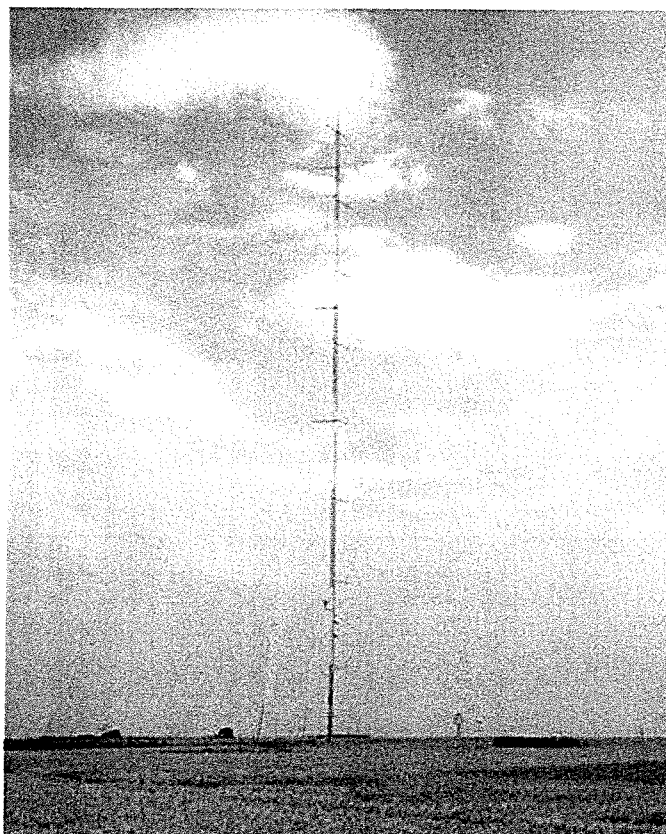


Photo d'un mât de mesures :





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 17 septembre 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 12 septembre 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Absents excusés :** Mme MAO Régeane a donné pouvoir à Mme HUCHET Maryse ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. BOUVET Yann a donné pouvoir à Mme NEVEU Mélanie ; Mme GAULARD Christelle a donné pouvoir à Mme DOURDAIN Laurence;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

### DELIBERATION N° 2024 – 046

#### OBJET : CREDIT AGRICOLE – DEMANDE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX - REFUS

Le Maire rappelle que lors de la séance du 19 juin 2024, il avait évoqué la demande du crédit agricole tendant à obtenir une participation financière pour lui permettre d'effectuer des travaux de sécurisation dans son local, à défaut l'établissement pourrait cesser toute activité.

Estimé à 45 000 €, le Maire indique qu'un nouveau chiffrage d'un montant de 112 602,81€ lui a été transmis. Cet estimatif est nettement plus élevé, car la banque n'avait pas été mesuré l'impact du blindage du plancher et du plafond de son local ainsi que l'accès commun par un couloir pour la partie habitable. Compte tenu du cout, la banque a suggéré à la commune de lui mettre à disposition un bâtiment qui serait plus facile donc moins couteux à sécuriser.

Si le service rendu par la banque, via le distributeur d'espèces n'est pas remis en cause, s'agissant d'un établissement privé à but lucratif, de nombreux élus s'étonnent d'une telle demande et questionnent son bien-fondé. Face aux nombreuses remarques le Maire demande aux élus de se positionner et de décider s'il convient de donner ou non une suite à cette demande

Après en avoir délibéré et suite à un vote à bulletin secret, le conseil municipal par 8 OUI et 14 NON

- **DECIDE** de ne pas donner suite à la demande de financement du Crédit Agricole et charge le maire d'en informer la banque.



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le mardi 17 septembre 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 12 septembre 2024 et affichée.

**Membres élus : 23**

**En fonction : 23**

**Présents : 19**

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Absents excusés :** Mme MAO Régeane a donné pouvoir à Mme HUCHET Maryse ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. BOUVET Yann a donné pouvoir à Mme NEVEU Mélanie ; Mme GAULARD Christelle a donné pouvoir à Mme DOURDAIN Laurence;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

### **DELIBERATION N° 2024 – 047**

**OBJET : SDE 35 - PARTICIPATION A UNE OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE**

#### **Préambule**

L'article L331-5 créé par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 86 (V) autorise les entités adjudicatrices à mobiliser de nouveaux modes d'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables pour répondre à leurs besoins, en particulier dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

L'article L315-2 du code de l'énergie qui définit les règles de l'autoconsommation collective et en particulier :

- la nécessité de respecter des critères de proximité géographique pour la zone devant circonscrire l'ensemble des consommateurs et producteurs pouvant participer à une même opération, précisés dans les conditions standards ou dérogatoires de l'arrêté ministériel TRER1932009A,
- la nécessité de désigner une Personne Morale Organisatrice (PMO) regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs de l'opération pour assurer entre autres choses la gestion de la relation avec le gestionnaire du réseau public de distribution.

Vu les statuts de l'Association Part'EnR 35 validés par l'assemblée générale constitutive en date du 6 novembre 2023.

- dont les membres fondateurs sont le syndicat départemental d'énergie 35, syndicat mixte fermé regroupant l'intégralité des communes d'Ille-et-Vilaine, et la SEML Energ'IV,
- dont la mission est d'organiser la répartition de la production d'énergie renouvelable locale dans l'approvisionnement énergétique de tous les acteurs du territoire d'Ille-et-Vilaine, pour maîtriser dans le temps une part des factures, faciliter le développement des énergies renouvelables sur le territoire et faciliter les changements d'usage de l'énergie vers plus de sobriété et d'efficacité.

Sachant que cette mission se traduit en premier lieu par le fait que l'Association Part'EnR 35 peut assurer le rôle de personne morale organisatrice, tel que défini dans l'Article L315-2 du code de l'énergie, sur le territoire de toutes les communes d'Ille-et-Vilaine pour permettre l'émergence d'opérations d'autoconsommation collective dites « ouvertes », accessibles à tous les producteurs et consommateurs, c'est-à-dire les Communes et leurs administrés de toutes natures.

Considérant que dans un souci d'efficacité de la commande publique, la commune est adhérente au groupement d'achat d'énergie coordonné par le SDE35 par la délibération 2018-069 du 15 novembre 2018.

La commune constate par ailleurs que :

- la production d'énergies renouvelables décentralisées doit se multiplier sur les territoires, dont le sien, sous l'impulsion des différentes législations, la dernière en date étant la Loi APER, La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et l'obligation faite à la commune de définir des zones d'accélération,
- dans cette même loi APER dans l'article L331-5, le législateur ouvre la possibilité aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices de mobiliser différents types de contractualisation pour assurer son approvisionnement énergétique,
- l'acceptation des projets d'énergies renouvelables est très largement sous tendu au sens et à la valeur apportée effectivement aux acteurs du territoire d'implantation,
- le fonctionnement du marché de l'électricité français et européen se transforme pour tenir compte d'une part de la transformation du mix d'approvisionnement énergétique et d'autre part du retour d'expérience de la crise énergétique de 2022/2023.

La commune veut donc s'assurer progressivement un approvisionnement énergétique qui tient compte de ces enjeux et des nouvelles possibilités proposés par le législateur en vue d'améliorer la résilience de son approvisionnement et le budget associé, de contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire, et le cas échéant d'associer ces administrés.

### **Il est exposé ce qui suit**

En complément de l'adhésion au groupement d'achat coordonné par le SDE35 qui est un premier outil de gestion efficace de son approvisionnement, par les bénéfices apportés de mutualisation, la commune souhaite donc profiter également de toute opération d'autoconsommation collective qui pourrait émerger sur son territoire.

Aussi dès lors qu'un projet d'opération d'autoconsommation collective sera mis en place par le SDE35, coordinateur du groupement d'achat d'énergie auquel adhère la commune, l'Association Part'EnR 35 et/ou le producteur Energ'IV dans une zone où elle dispose des points référence mesure (PRM), les bâtiments communaux inclus dans le périmètre seront primo accédant aux kWh produits dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective afin de :

- sécuriser la facture électrique de la commune en substituant à une part de l'électricité fournie dans un cadre de marché non régulé, une électricité renouvelable, locale, partagée dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective à prix stabilisé car lié aux coûts de production ;
- associer la commune à un dispositif opérationnel d'organisation des échanges de l'électricité participant à l'atteinte des objectifs de transition énergétique du territoire comprenant une meilleure intégration des énergies renouvelables sur le réseau, un soutien au développement des énergies renouvelables, la montée en compétences sur les sujets d'approvisionnement local, une flexibilité des usages, etc.

En complément de sa facture classique d'électricité, la commune recevra donc pour chaque point de livraison participant à cet approvisionnement électrique local, une seconde facture d'électricité. Cette facture émise et recouverte par l'Association Part'EnR 35 au nom et pour le compte du/des producteurs selon les modalités définies dans le contrat de partage d'électricité qui liera la commune au(x) producteur(s). L'accès à la boucle d'autoconsommation est assuré à titre gracieux pour la commune, le rôle de PMO de Part'EnR35 étant financé par les producteurs.



Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le

ID : 035-213503477-20240917-DELIB2024047-DE

**Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** de participer aux opérations d'autoconsommation collective déployées par Part'EnR35 sur son territoire pour l'ensemble des bâtiments consommateurs éligibles en termes de proximité et signer les accords de participation et de mise à disposition de données associées ;
- **AUTORISE** le Maire à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure, en particulier les documents suivants :
  - o la convention pluripartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue reliant l'ensemble des parties - consommateurs, producteurs et PMO (Association Part'EnR 35) – qui définit les modalités de gouvernance de l'opération d'autoconsommation collective ainsi que le principe de fixation du prix et les clefs de répartition de l'électricité partagé ;
  - o les contrats de partage d'électricité d'origine d'énergies renouvelables réalisés dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective entre la commune et chaque producteur ;
  - o d'éventuels nouveaux contrats avec des producteurs intégrant l'opération d'autoconsommation collective à un prix de vente discuté au sein des acteurs de l'opération ne remettant pas en cause l'équilibre économique de l'opération ;
- **DESIGNE** le Maire comme interlocuteur de la commune dans l'opération d'autoconsommation collective ;
- **DECIDE** de promouvoir l'opération, notamment auprès des producteurs privés ou public, futurs ou existants, dans le périmètre l'opération d'autoconsommation collective pour augmenter la part d'énergie locale valorisée localement et ainsi augmenter le nombre de consommateurs pouvant accéder à une énergie locale à coût maîtrisée.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA



The image shows a circular official stamp of the Mairie de Val d'Isère. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VAL D'ISERE' at the top and '35 (Ile et Villard)' at the bottom. In the center of the stamp is a small illustration of a mountain landscape with a building. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 17 septembre 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 12 septembre 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Absents excusés :** Mme MAO Régeane a donné pouvoir à Mme HUCHET Maryse ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. BOUVET Yann a donné pouvoir à Mme NEVEU Mélanie ; Mme GAULARD Christelle a donné pouvoir à Mme DOURDAIN Laurence;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

### DELIBERATION N° 2024 – 048

#### OBJET : ZONE D'ACTIVITE – VENTES DE PARCELLES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'un village d'artisans initié par la communauté d'agglomération sur la zone d'activité et sa demande d'acquisition des parcelles cadastrées AK 283, AK 241 et AK 279P en zone UA du PLU soit une surface d'environ 10 460 m<sup>2</sup>.

S'agissant de terrains agricoles, lors des premiers échanges, le prix de cession a été envisagé sur la base de 0,50€ /m<sup>2</sup> HT.

Par avis en date du 3 juillet 2024, le pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale du bien à 8 € le m<sup>2</sup>, en précisant que les collectivités territoriales et leur groupement sous réserve du respect des principes établis par la jurisprudence pouvaient s'affranchir de cette estimation.

Aussi dans la mesure :

- où la vente se fait au profit de la communauté d'agglomération et pour développer un projet participant à l'attractivité de la commune,
- où il est entendu entre les parties que la commune ne participera pas financièrement à la construction de voie sur les parcelles vendues (AK 241, 279P,283) ou limitrophes (AK 269, 285) ni à la mise en place de réseaux,

Le Maire propose à l'assemblée de céder les parcelles susvisées au prix de 1 € /m<sup>2</sup> HT, indiquant que la minoration du prix doit être considérée comme la participation financière de la commune à ce projet soit une contribution de plus de 70 000€.

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le

ID : 035-213503477-20240917-DELIB2024048-DE

**Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale,**

**Considérant que la minoration du prix constitue la participation financière de la commune au projet porté par VITRE COMMUNAUTE de création d'un village d'artisans sur la zone d'activité,**

- **ACCEPTE** de céder à VITRE COMMUNAUTE les parcelles non viabilisées, cadastrées AK 283, AK 241 et AK 279P au prix de 1€ /m<sup>2</sup> HT ;
- **DIT** que les frais de dossiers liés à cette vente (géomètre, notaire...) seront à la charge de VITRE COMMUNAUTE ;
- **CONFIE** la rédaction des actes à la SCP OUAIRY -BUIN - DE GIGOU sise à VITRE ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

**Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire, Bruno DELVA**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 17 septembre 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 12 septembre 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Absents excusés :** Mme MAO Régeane a donné pouvoir à Mme HUCHET Maryse ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. BOUVET Yann a donné pouvoir à Mme NEVEU Mélanie ; Mme GAULARD Christelle a donné pouvoir à Mme DOURDAIN Laurence ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

### DELIBERATION N° 2024 – 049

#### OBJET : ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS – FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES

Le Maire indique qu'un sondage est actuellement en cours afin de connaître les attentes des jeunes et les raisons d'une fréquentation irrégulière d'Anim'Vac. Sans attendre le retour de cette enquête et compte tenu de l'extrême faiblesse des effectifs du mercredi il propose de fermer Anim'Vac le mercredi et que pour l'année scolaire 2024 – 2025, les accueils de loisirs soient ouverts aux dates suivantes :

	Zizous d' Izé	Anim'Vac
Toussaint	Du lundi 21 au jeudi 31 octobre 2024 (fermé le vendredi 1 <sup>er</sup> novembre 2024)	Du lundi 21 au jeudi 31 octobre 2024 (fermé le vendredi 1 <sup>er</sup> novembre 2024)
Noël	Du lundi 23 au mardi 24 décembre 2024 <i>Fermeture à 17h30 le 24 décembre</i> Du Jeudi 2 au vendredi 3 janvier 2025	Structure fermée
Hiver	Du lundi 10 au vendredi 21 février 2025	Du lundi 10 au vendredi 21 février 2025
Printemps	Du lundi 7 avril au vendredi 18 avril 2025	Du lundi 7 avril au vendredi 18 avril 2025
Eté	Du lundi 7 juillet au vendredi 25 juillet 2025 Du lundi 18 août au vendredi 29 août 2025	Du jeudi 26 juin au vendredi 04 juillet 2025 Du lundi 7 juillet au vendredi 25 juillet 2025

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE les propositions de fermeture et d'ouverture des accueils de loisirs comme proposé ci-dessus
- CHARGE le Maire de mettre à jour les règlements intérieurs.



Le Maire, Bruno DELVA



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le mardi 17 septembre 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 12 septembre 2024 et affichée.

**Membres élus : 23**

**En fonction : 23**

**Présents : 19**

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Absents excusés :** Mme MAO Régeane a donné pouvoir à Mme HUCHET Maryse ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. BOUVET Yann a donné pouvoir à Mme NEVEU Mélanie ; Mme GAULARD Christelle a donné pouvoir à Mme DOURDAIN Laurence ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

### **DELIBERATION N° 2024 – 050**

#### **OBJET : RELAIS PARENTS ENFANTS – PROJET THEATRE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la mission « Promotion du métier », les 5 RPE de Vitré Communauté mettent en place un projet de création d'une pièce de théâtre pour communiquer sur le métier d'assistant maternel. Les professionnel-le-s du territoire sont accompagné-e-s par un auteur/metteur en scène pour écrire et jouer une pièce de théâtre sur leur métier.

Ce projet fait l'objet d'un partenariat avec l'Association Vitréenne des Assistantes Maternelles (AVAM). La première représentation est fixée pour mi-novembre 2025 à l'occasion de la Journée Nationale des Assistant-e-s Maternel-le-s. Un temps d'échanges/de questions sera animé à l'issue de la représentation avec les spectateurs/spectatrices. Les objectifs de ce projet sont de :

1. Communiquer à un large public sur le métier d'assistant-e-s maternel-le-s pour faciliter le recourt à ce mode de garde ;
2. Déconstruire les préjuger sur le métier d'assistant maternel et présenter une photographie complète et juste de tous les aspects de la profession ;
3. Valoriser les compétences des professionnel-le-s. En participant à l'écriture de la pièce, les assistant-e-s maternel-le-s mettent en avant la qualité de l'accueil proposé aux enfants et à leur famille.

L'idée est aussi de les accompagner à développer les aspects positifs, attractifs du métier et de faire connaître les ressources sur lesquelles les professionnel-le-s peuvent s'appuyer pour exercer leur métier.

Pour ajouter une plus-value au projet, il est envisagé de réaliser un clip/reportage de 5/10 minutes maximum qui témoignerait de la mise en œuvre du projet. Le réalisateur serait présent des 1ères réunions à la 1ère représentation en captant des images du travail de chacun, des échanges.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 035-213503477-20240917-DELIB2024050-DE

Des interviews des différents participants au projet pourraient y être intégrés. Ce clip pourrait être diffusé en fin de représentation mais aussi après sur les réseaux sociaux.

Pour financer ce projet dont le budget prévisionnel total s'élève à 6238€, une subvention à hauteur de 80% pourrait être obtenue de la Caisse d'Allocations Familiales. Par souci de simplification, il vous est proposé que la commune dépose la demande et que, en cas de retour positif une convention entre les 5 structures prévoit la répartition des dépenses et recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter le soutien financier de la CAF pour le projet théâtre porté par le Relais Parents Enfants,
- **AUTORISE** le Maire signer la convention de répartition des charges entre tous les partenaires au projet théâtre.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 17 septembre 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 12 septembre 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Absents excusés :** Mme MAO Régeane a donné pouvoir à Mme HUCHET Maryse ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. BOUVET Yann a donné pouvoir à Mme NEVEU Mélanie ; Mme GAULARD Christelle a donné pouvoir à Mme DOURDAIN Laurence;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

### DELIBERATION N° 2024 – 051

**OBJET :** VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – ASSOCIATION MUSICAL' IZE

**Le Maire expose :**

« A l'occasion des festivités de la Fête Nationale, organisées le 19 juillet dernier, par la commune et l'association «Musical'Izé », un concert a été proposé par l'orchestre « La Belle Famille ». Pour en faciliter l'organisation, il a été décidé, que l'association « Musical'Izé » paye l'intégralité de la prestation et que la commune lui verse une subvention de 1500€, correspondant à la moitié du coût de la prestation ».

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de verser à l'association « Musical Izé » une subvention de 1500€ au titre de la participation de la commune à l'organisation du concert du 19 juillet 2024,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 17 septembre 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 12 septembre 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Absents excusés :** Mme MAO Régeane a donné pouvoir à Mme HUCHET Maryse ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. BOUVET Yann a donné pouvoir à Mme NEVEU Mélanie ; Mme GAULARD Christelle a donné pouvoir à Mme DOURDAIN Laurence ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

### DELIBERATION N° 2024 – 052

**OBJET :** VERSEMENT D'UNE SUBVENTION - ASSOCIATION BRETONNE DU SOUVENIR AERIEN - ABSA 39 45

Le Maire rappelle à l'assemblée que le 3 août dernier une cérémonie en hommage aux 6 aviateurs, dont l'avion s'est écrasé dans la nuit du 8 au 9 août 1944, s'est déroulée au lieu-dit la Hurie.

Cette commémoration a été organisée en partenariat avec l'Association Bretonne du Souvenir Aérien (ABSA), dont le but est d'établir la liste complète des pertes aériennes de la 2<sup>nde</sup> guerre en Bretagne, de récolter les témoignages, de collecter les souvenirs de ces témoins.

De nombreuses personnes ont participé à cette cérémonie dont plusieurs anglais ayant fait spécialement le déplacement.

A l'issue de la cérémonie, l'ABSA 39 45 a pris en charge les repas des invités à la cérémonie pour un montant de 449,76€ ; compte tenu des ressources de l'association il est proposé à l'assemblée de lui verser une subvention de 450€.

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de verser une subvention de 450€ à l'association ABSA 39 45 au titre de la participation de la commune à la cérémonie du 3 août 2024
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération



Cet extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 17 septembre 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 12 septembre 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Absents excusés :** Mme MAO Régeane a donné pouvoir à Mme HUCHET Maryse ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. BOUVET Yann a donné pouvoir à Mme NEVEU Mélanie ; Mme GAULARD Christelle a donné pouvoir à Mme DOURDAIN Laurence ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

### DELIBERATION N° 2024 – 053

#### OBJET : TRAVAUX CHAPELLE DE LA VIERGE - REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle avait décidé d'engager des travaux à la chapelle de la Vierge et consulté des entreprises. Compte tenu du coût des travaux, des bénévoles ont proposé de les prendre en charge, sous réserve que la commune fournisse les matériaux.

Au cours des travaux, il a manqué 6m39 de lambourdes, du mastic colle et de la teinte à bois, afin de ne pas stopper le chantier [REDACTED] a acheté ces produits sur ses propres deniers pour un montant total de 84,24€ ; aussi le Maire propose à l'assemblée de rembourser [REDACTED] des frais engagés.

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu les factures acquittées auprès de la Parqueterie et de Bricomarché

- DIT qu'il sera versé à [REDACTED] : 84,24 euros au titre du remboursement des matériaux achetés pour les travaux en cours à la chapelle de la Vierge.
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 17 septembre 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 12 septembre 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Absents excusés :** Mme MAO Régeane a donné pouvoir à Mme HUCHET Maryse ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. BOUVET Yann a donné pouvoir à Mme NEVEU Mélanie ; Mme GAULARD Christelle a donné pouvoir à Mme DOURDAIN Laurence ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

### DELIBERATION N° 2024 – 054

#### OBJET : LANDES COMMUNALES

Le Maire rappelle à l'assemblée que suite au départ en retraite de monsieur Dominique LEONARD, un avis a candidature a été diffusé pour l'attribution des parcelles suivantes : AL 18 - AL 19 - AL 20 - AK 1 - AK 3 - AK 5 - AK 71 - AK 66 et AK 242 . Plusieurs demandes ont été reçues, et une demande d'échange a été formulée par le GAEC GAULARD. Aux termes de celle-ci le GAEC Godefroy propose de libérer les parcelles AK 118 - AK 117 - AK 116 - AK 114 - AK 277 - AK 275 - AK 273 - AK 281 - AK 270 - AK 267 - AK 108 - AK 96 sous réserve d'obtenir en location des landes suivantes : AL 18 - AL 19 - AL 20 - AK 1 - AK 3 - AK 5. Les surfaces libérées seraient environ égales aux surfaces reprises, l'objectif principal pour le GAEC étant d'obtenir des landes à proximité du lieu-dit Godefroy, siège d'exploitation.

Le Maire propose que les parcelles AK 270 - AK 273 et AK 281 ne soient pas proposées à la location, abritant pour partie une ancienne carrière remblayée par des déchets , elles pourraient le cas échéant accueillir une installation photovoltaïque. Il resterait à attribuer les parcelles AK 71 - AK 66 - AK 242 - AK 118 - AK 117 - AK 116 - AK 114 - AK 277 - AK 275 - AK 270 - AK 267 - AK 108 - AK 96

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la location à Jean François GAULARD au 01.11.2024, par bail rural de 9 ans rédigé sous seing privé, les parcelles AL 18 - AL 19 - AL 20 - AK 1 - AK 3 - AK 5
- **CHARGE** le maire de lancer un avis a candidature pour l'attribution des parcelles suivantes AK 71 - AK 66 - AK 242 - AK 118 - AK 117 - AK 116 - AK 114 - AK 277 - AK 275 - AK 270 - AK 267 - AK 108 - AK 96



pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 17 septembre 2024, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 12 septembre 2024 et affichée.

Membres élus : 23

En fonction : 23

Présents : 19

**Membres présents :** M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; M. PIPARD Vincent ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Absents excusés :** Mme MAO Régeane a donné pouvoir à Mme HUCHET Maryse ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. BOUVET Yann a donné pouvoir à Mme NEVEU Mélanie ; Mme GAULARD Christelle a donné pouvoir à Mme DOURDAIN Laurence ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

### DELIBERATION N° 2024 – 056

**OBJET : VERSEMENT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE PARCELLES FIGURANT DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE**

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement rue des Hauts d'Izé, par délibération 2017 - 048 en date du 22 juin 2017, la commune a décidé de procéder à l'acquisition de différentes parcelles privées formant la voirie de cette rue.

Ces parcelles ont été intégrées au domaine privé de la commune, je vous propose aujourd'hui de les verser au domaine public communal.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- **DECIDE** de verser dans le domaine public communal les parcelles L 821 - L 820 - L 822 - L 882 - L 873 - L 535 et L 878 qui forment une partie de la voirie de la rue des hauts d'izé
- **AUTORISE** le maire à effectuer toutes les actes nécessaires à cette procédure.



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA